



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Coordination
des Politiques Publiques et
de l'Appui Territorial**

Bureau des installations classées, de l'utilité publique et de l'environnement
Section installations classées pour la protection de l'environnement
DCPPAT - BICUPE - SIC -LP - 2021- 248

Arras, le **03 SEP. 2021**

Commune de EPINOY

SOCIETE NORD RECYCLAGE

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL D'ABROGATION DE MISE EN DEMEURE

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles **L.171-6, L.171-8, L.172-1, L.511-1, L.514-5** ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 5 septembre 2019 portant nomination de M. Alain CASTANIER, administrateur général détaché en qualité de sous-préfet hors classe, en qualité de Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais (classe fonctionnelle II) ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Louis LE FRANC en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 juin 2018 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de la réutilisation de déchets relevant du régime de la déclaration tire de la rubrique **2711** (déchets d'équipements électriques et électroniques), **2713** (métaux ou déchets de métaux non dangereux, alliage de métaux ou déchets d'alliage de métaux non dangereux), **2714** (déchets non dangereux de papiers, cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois) ou **2716** (déchets non dangereux non inertes) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 octobre 2019 mettant en demeure la Société Nord Recyclage de respecter les dispositions des articles **1.2 (Dossier installation classée), 2.8 (Cuvettes de rétention), 3.2 (Admissibilité des déchets)** et **3.5 (Entreposage des produits et déchets)** de l'annexe I de l'arrêté ministériel du 6 juin 2018 susvisé ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020-10-19 du 24 août 2020 portant délégation de signature ;

Vu le rapport de la Direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement du 15 juillet 2021 ;

Considérant que lors de la visite du 18 juin 2021 de l'inspection de l'environnement, il a été constaté que l'exploitant a respecté les dispositions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 24 octobre 2019 susvisé ;

Considérant qu'il convient donc d'abroger l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 24 octobre 2019 susvisé ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais ;

ARRÊTE :

Article 1 : Objet

Les dispositions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 24 octobre 2019 susvisé, pris à l'encontre de la société NORD RECYCLAGE pour le site implanté 2 route Nationale - 62860 Epinoy, **sont abrogées.**

Article 2 : Délai et voie de recours

Conformément à l'article **L.171-11** du code de l'environnement, le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Conformément à l'article **R.421-1** du code de la justice administrative, il peut être déféré à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Lille sis 5, rue Geoffrey Saint-Hilaire – CS 62039 – 59014 Lille cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 3 : Publicité

Le présent arrêté sera publié sur le site internet des services de l'État dans le Pas-de-Calais.

Article 4 : Exécution

Le Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais et le Directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société NORD RECYCLAGE et dont une copie sera transmise au maire de Epinoy.

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général,



Alain CASTANIER

Copies destinées à :

- Nord Recyclage – 2, route Nationale – 62560 EPINOY
- Mairie de Epinoy
- Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement - UD Artois
- Dossier
- Chrono

